



Vuarrens info

juillet 2008

V a c a n c e s

Le bureau communal sera fermé

**du jeudi 7 août 2008 à 11h30
au mardi 26 août 2008 à 08h00**



**Par amour pour vos proches
et votre chien.**

Votre chien fera plaisir non seulement à vous-même,
mais aussi à vos proches.

- S'il vient quand vous l'appellez par son nom ;
- S'il réagit vite et juste à vos ordres ;
- S'il fait ses besoins là où cela ne dérange personne et que vous enlevez ses excréments ;
- Si vous faites preuve du sens des responsabilités envers lui ;
- Si vous le nourrissez sainement et si vous consultez régulièrement le vétérinaire ;

S'il ne donne lieu à aucune plainte ou réclamation, n'oubliez pas non plus qu'en tant que propriétaire de chien, vous assumez la responsabilité de tout ce que votre compagnon à quatre pattes fait.

La meilleure assurance est, et reste cependant votre disposition à adopter le comportement approprié avec votre chien. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir en sa compagnie et de belles rencontres avec d'autres personnes.

La Municipalité

<http://www.vuarrens.ch>



Agenda

- 02.07.2008 18:30 21:00 Tirs obligatoires
- 27.08.2008 18:00 21:00 Tirs obligatoires (dernier délai)
- 30.08.2008 Recidive productions soirée de musique
électronique [Grande salle]
- 19.09.2008 18:00 20:30 Tir communal, ouvert à tous !
- 27.09.2008 Rep'Amicaux
- 10.10.2008 18:00 22:00 Tirs d'entraînement de nuit
- 24.10.2008 Loto Fanfare
- 27.10.2008 20:00 23:00 Conseil Général [Grande salle]
- 31.10.2008 20:00 22:30 Tirs de nuit
- 01.11.2008 jeunesse soirée mini-jupe
- 08.11.2008 Frédéric Recrosio
- 09.11.2008 Frédéric Recrosio
- 15.11.2008 FC Repas de soutien [Grande salle]
- 23.01.2009 20:30 23:55 Jacky et Roger -
Avec vous jusqu'au bout [Grande salle]

L'agenda du Vuarrens-Info est ouvert à tous ceux qui organisent une activité dans notre village et qui souhaitent la faire connaître.
Contact : pascal.roulin@vuarrens.ch / 079 416 26 36

CONDOLEANCES

Mme Astrid Bovay, le 11 juin 2008 dans sa 87ème année

M. Serge Buffat le 13 juin 2008 dans sa 77ème année

« Quand sonne l'heure du dernier rendez-vous, la seule richesse que l'on emporte avec soi, c'est tout ce que l'on a donné ! »
(auteur inconnu).

Animaux domestiques

Rappel de certaines dispositions de notre règlement de police:

Art 8.- Toutes infractions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende (art 6 Loi des sentences Municipales)

Art 26.-Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre les mesures utiles pour empêcher:

a) de troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment par leurs cris, (Font exception les bruits inhérents à l'exploitation normale des domaines agricoles par ex.: les cloches des troupeaux en pâturage.).

b) de porter atteinte à la sécurité d'autrui.

Art 27.-Il est interdit de laisser errer les animaux qui compromettraient la sécurité publique.

En cas d'urgence, l'organe de police peut faire saisir et conduire chez l'équarisseur des animaux trouvés sur la voie publique, le détenteur de l'animal en est informé dans la mesure du possible.

Art 29.-Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

La Municipalité détermine les lieux et les manifestations dont l'accès est interdit aux animaux (chiens).

Art 30.-Les chiens doivent être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire.

Lorsqu'un chien errant trouvé sans collier ou sans médaille est séquestré, il est placé en fourrière.

Pour obtenir la restitution de l'animal, le propriétaire devra payer, les frais de transport, de fourrière et le cas échéant, l'examen de vétérinaire.

Art 83.-Il est interdit de salir la voie publique

Il est notamment interdit sur la voie publique:

c) de laisser les chiens et autres animaux souiller les trottoirs, les seuils, les façades des maisons et les promenades publiques.

A plusieurs reprises il a été constaté le non respect de ce règlement ces derniers mois. Les personnes concernées doivent respecter ce règlement, en cas d'infraction la Municipalité aura recours aux dispositions de l'article 8.

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies

- à la limite de la propriété
- à une hauteur maximale de 60cm lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas

Elagage des arbres

- au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur
- au bord des trottoirs: à 2.5m de hauteur et à la limite de propriété.

Elle rappelle également que les parcelles incultes doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, **dernier délai le 31 juillet 2008**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'article 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

La Municipalité

Journée du 1er Août 2008

Chacun est cordialement invité à participer aux diverses manifestations qui se dérouleront au cours de la journée, le programme définitif et les coupons d'inscription vous parviendront dans le courant du mois de juillet.



Programme du Vendredi 1er Août 2008

- 09h00 Café croissants aux abords de la grande salle
- 09h30 Tournoi de pétanque sur le terrain de la grande salle
- 11h30 Apéritif offert par la commune, avec la présence des personnes nouvellement arrivées dans notre commune avec la présence des sociétés villageoises.
- 12h30 Dîner préparé par le foot Nord Gros de Vaud
- 14h00 Reprise du tournoi de pétanque.

Et... en fin d'après midi résultat du tournoi

- 19h00 Au camping de la Cantonale de Bavois
apéritif offert par la jeunesse de Vuarrens
(Devant leur caravane Orange)

Suite de la soirée selon le programme de la cantonale

Fruits et légumes de la région

marchédurable.ch est une initiative citoyenne qui vous offre la possibilité de vous faire livrer chaque semaine vos fruits et légumes par un producteur de la région. Vous commandez exactement ce dont vous avez besoin sans abonnement ni obligation d'achat. Les prix sont semblables à ceux de la grande distribution et du marché de Lausanne.

marchédurable.ch c'est

une liberté de choix

Sur marchédurable.ch vous êtes comme au marché. Vous choisissez les produits qui vous font envie dans les quantités qui vous conviennent.

Aucune cotisation n'est demandée, aucun engagement n'est nécessaire.

des produits de saison

marchédurable.ch permet aussi de découvrir des produits peu adaptés aux grandes chaînes de l'agro-alimentaire : carottes jaunes, tomate cour de bouf, topinambour et tant d'autres découvertes.

des prix équitables

Les prix du marché sont équivalents à ceux des grandes surfaces, voire moins chers. Par contre, en supprimant les intermédiaires, le maraîcher reçoit le juste prix de son travail.

Rendez-vous sur <http://www.marchedurable.ch> pour plus d'informations, et pour votre inscription.

Croquez la vie sans détruire la planète !

marchédurable.ch



! ! T i q u e s ! !

Nous habitons tout près d'une région déclarée comme endémique au niveau des encéphalites à tiques (Orbe). Si vous vous promenez souvent en forêt ou en lisière, nous vous recommandons de lire la brochure d'information publiée par le médecin cantonal (disponible au bureau communal ou sur internet <http://www.sanimedia.ch>)